



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 6809

Texte de la question

M Albert Facon attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, sur les subventions attribuees aux clubs sportifs au titre du Fonds national du developpement du sport. Depuis 1979, ces subventions, censees apporter une aide substantielle aux comites sportifs et aux clubs, sont en constante diminution du fait de l'accroissement du nombre de demandes. En consequence, il aimerait savoir s'il etait possible d'obtenir une revision de l'enveloppe financiere pour ce Fonds national du developpement du sport.

Texte de la réponse

Reponse. - Une cinquantaine de milliers de demandes de subvention ont ete deposees par les clubs, comites et ligues en 1987 au titre de la part regionale du FNDS Ce chiffre s'elevait a 36 000 en 1983, premiere annee ou cette donnee a fait l'objet d'un recensement statistique. Pour la meme periode, les credits de la part regionale destines au financement des actions traditionnelles ont augmente de 117,8 MF a 198,750 MF La dotation moyenne par demandeur est donc passee de 3 272 F en 1983 a 3 975 F en 1987 grace notamment aux financements supplementaires apportees par le Loto sportif. Les resultats de la gestion de 1988 ne sont pas encore connus. Le montant total des ressources du FNDS evaluees dans la loi de finances pour 1989 s'eleve a 900 MF dont 548 MF au titre du prelevement de 30 p 100 sur les enjeux du Loto sportif, 292 MF au titre du prelevement de 2,5 p 100 sur les enjeux de Loto national, 23 MF au titre du prelevement de 0,077 p 100 sur les enjeux du Pari mutuel urbain et 37 MF d'excédent de la taxe sur les debits de boissons sur les depenses d'indemnisation. La part qui sera affectee aux actions traditionnelles des clubs n'est pas encore determinee.

Données clés

Auteur : [M. Facon Albert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6809

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3598